

Communiqué en application de l'article 221-1-2 du règlement général de l'AMF

Les honoraires versés au cours de l'exercice 2010 au commissaire aux comptes de la société pour procéder à l'audit des comptes sociaux sont les suivants :

Exercices 2009 et 2010	DELOITTE et Associés			
	Montants HT		%	
	N	N-1	N	N-1
Audit				
- commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	70 000 €	68 000 €	100 %	100 %
- autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	Néant	4 000 €	-	-
Sous Total	70 000 €	72 000 €	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- juridique, fiscal, social	Néant	Néant	-	-
- autres	Néant	Néant	-	-
Sous-Total	Néant	Néant	-	-
Total	70 000 €	72 000 €	100 %	100 %